

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.144 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une épreuve sportive « Prix Cycliste de Renaison »

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu les articles L.2212-1, L. 2213-1, L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et R.417-10 II,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- Vu la demande de l'organisateur Club Omnisports Roannais,
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste « Prix Cycliste de Renaison », le dimanche 30 juin 2024 et pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1er : -Déroulement de la manifestation-

Une course cycliste est organisée sur notre commune le dimanche 30 juin 2024 de 13h à 18h.
Les participants emprunteront l'itinéraire suivant : départ place du 11 novembre, rue Robert Barathon, RD8 direction St André d'Apchon, voie communale n° 12, route de St André, rue de Pagouda et pour finir place du 11 novembre

Article 2 : -Restrictions de circulation-

- Pendant la course sur la route de St André, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.
- La circulation de tous véhicules, hors véhicules de services et de secours est interdite dans le sens opposé à celui de la course, le 30 juin 2024, de 13h à 18h suivant le parcours visé dans l'article 1er.
- Les cyclistes doivent respecter la partie droite de la chaussée qui leur est réservée.
- A chaque carrefour les signaleurs dévient la circulation dans le sens de la course et donnent priorité aux coureurs

Article 3 : -Signalisation-

Les conditions d'écoulement et de déviation du trafic sont balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : -Appel et mise en œuvre des secours publics-

Lorsque les moyens de secours privés présents sur le site s'avèrent insuffisants, les organisateurs doivent faire appel aux secours publics dans les conditions suivantes :

1. L'organisateur sollicite auprès du centre de traitement de l'alerte (CTA) concerné, par téléphone (18) les secours nécessaires au sinistre.
2. Le CTA déclenche le ou les centres d'incendie et de secours concernés et informe éventuellement le centre 15.
3. Les secours se rendent au point de rendez-vous fixé par le CTA en liaison avec l'organisateur.

Article 5 : -Voie de recours-

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : -Diffusion-

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Roanne
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison
- Monsieur l'organisateur Club Omnisports Roannais

A Renaison, le 12 mars 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

